

L'avenir du CNRS

Les propositions du SNCS

Alors que le couple Bréchnignac–Migus entre en fonction, le SNCS, comme la plus grande partie de la communauté scientifique, demande l'abandon de la réforme de l'ex-directeur. Celle-ci serait catastrophique pour l'avenir du CNRS. Le centre doit être organisé sur une base scientifique. Nous réfutons toute réforme privilégiant une organisation territoriale. De même, nous récusons les restructurations des unités guidées par la seule logique administrative. Celles-ci doivent être volontaires et justifiées par un programme scientifique validé par le Comité national. Il est donc nécessaire, avant toute action, que la nouvelle équipe à la tête du CNRS ouvre rapidement un large débat au sein de l'établissement. À ce débat de fond, doit être associé l'ensemble des personnels via les instances consultatives (sections du Comité national, Conseils scientifiques de département, Conseil scientifique du CNRS, Conseils de laboratoire) et les organisations syndicales. Le Conseil d'administration, seule instance délibérative, devra rapidement préciser à nouveau sa position sur la réforme.

Par Jacques Fossey, secrétaire général du SNCS-FSU

Rappelons que le décret organique¹ précise que « le CNRS est un établissement public national à caractère scientifique et technologique » (article 1^{er}). Il a pour missions, « dans le cadre de la politique scientifique définie par le gouvernement, [...] d'évaluer, d'effectuer [...] toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays » (article 2).

Il y est aussi stipulé que le CNRS est organisé par départements scientifiques : « Chaque département anime et coordonne l'action d'un ensemble cohérent d'activités scientifiques relevant de plusieurs disciplines » (article 10). Cette organisation est complétée par « des programmes intéressant plusieurs départements » (article 13) et par des « délégués régionaux qui assurent la représentation du centre et coordonnent ses activités dans leur circonscription » (article 14).

Selon nous, la force du CNRS s'appuie sur les quelque 1200 laboratoires couvrant l'ensemble des disciplines, sur une organisation nationale en champs disciplinaires (départements scientifiques) et sur un système d'évaluation hautement performant (le Comité national de la recherche scientifique).

Les principales faiblesses de l'organisme sont un soutien de base aux unités notoirement insuffisant, des départements scientifiques trop cloisonnés, des procédures administratives trop lourdes détournant les scientifiques de leur tâche principale, un traitement peu satisfaisant de l'interdisciplinarité, une relation déséquilibrée avec les universités (des coopérations inter-organismes devant être dévelop-

pées), une mauvaise représentation du CNRS en régions.

La réforme proposée par l'ex-directeur ne permet pas de résoudre ces questions. En réduisant le rôle des directeurs scientifiques de département (DS), il a déplacé le problème en mettant les directeurs d'unité sous la coupe de directeurs interrégionaux (DIR). Ceux-ci seraient les « nouveaux maîtres » du CNRS car via les nouveaux directeurs scientifiques adjoints (DSA), ils contrôleront l'orientation scientifique et les budgets des unités et via les délégués régionaux (DR) qui sont leurs adjoints, ils contrôleront l'administration des laboratoires.

Il y a nécessité d'avoir une représentation du CNRS en régions. Ce rôle avait été initialement dévolu aux DR mais les DS s'y sont opposés. L'option des DIR peut être valable à condition de bien définir leurs champs de compétence. Ces DIR, qui doivent être des chargés de missions, représentants du CNRS en régions, doivent avoir comme supérieur hiérarchique le DG, i.e. les directeurs de département scientifique.

Nous demandons l'abandon de la réforme administrative de l'ex-directeur. Nous réclamons une réforme de l'établissement qui mette la science au devant de la scène et place le CNRS, en liaison avec les universités, au centre de la recherche française.

Conjointement, nous défendons le Comité national. Nous refusons qu'il soit dépouillé de ses principales missions par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres), instance technocratique aux mains du gouvernement.

¹ Décret n° 82-993 du 24-11-1982 modifié.